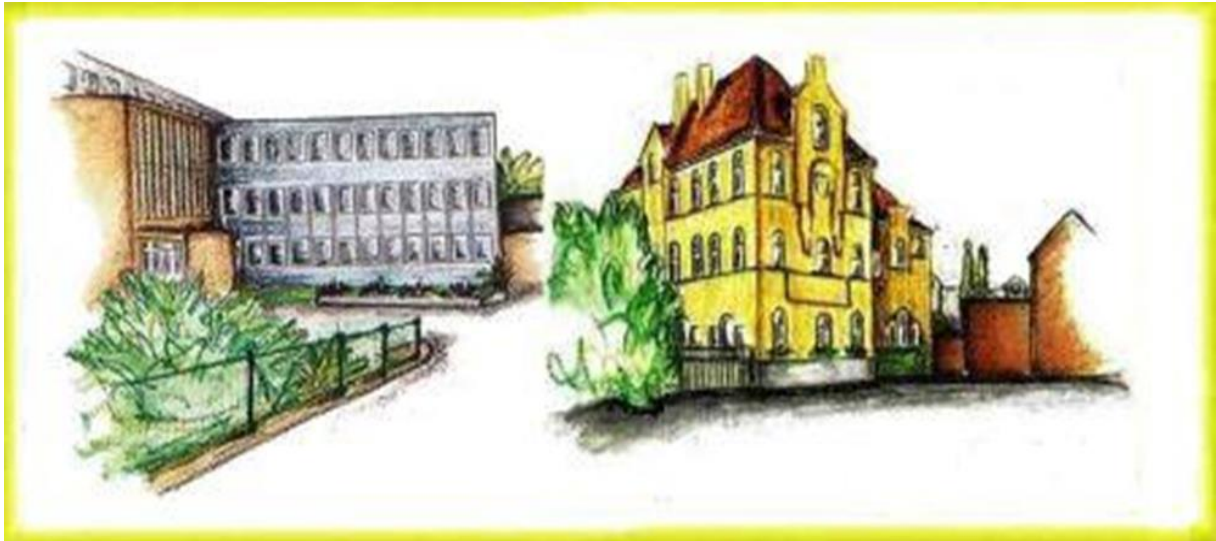


Ecoles Fondamentales Sainte-Begge Andenne

Rue Bertrand, 80
Rue Rogier, 14
5300 Andenne

Sections primaire et maternelle



Tél : 085/84 68 10

Mail : saintepegge1et2@saintepegge.be

N° de compte général : BE72 0017 5736 0316

ORGANISATION GENERALE

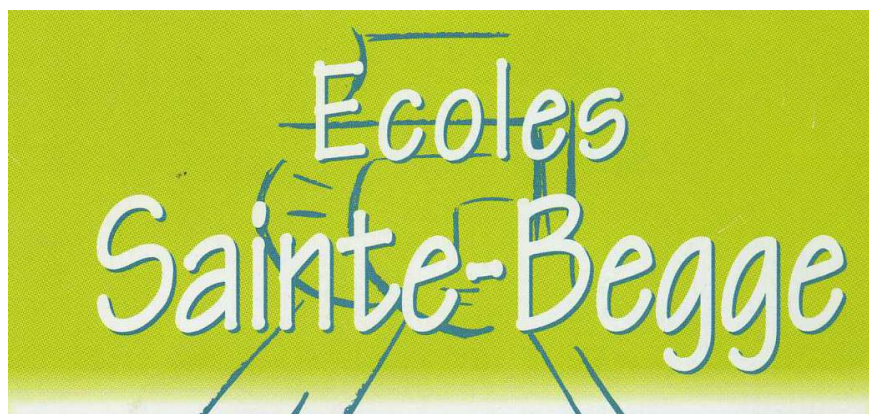
L'institut Sainte - Begge (maternel - primaire - secondaire) est géré par l'a.s.b.l. I.S.B.A (**I**nstitut **S**ainte **B**egge **A**ndenne)

-Siège central : 80, rue Bertrand à Andenne.

-Président : Mme Sterpin

-Site : www.ste-begge.be

Les directions sont les mandataires du pouvoir organisateur au sein de la communauté scolaire. Elles veillent, en collaboration avec les enseignants, à réaliser le projet éducatif élaboré par le pouvoir organisateur.



L'école fondamentale Sainte-Begge comprend toutes les écoles libres du Grand Andenne. Elles sont regroupées géographiquement et travaillent dans un même esprit.

Sainte-Begge 1

M.Yernaux b.yernaux@saintebegge.be

Sainte-Begge 2 :

Mme Virginie Latour v.latour@saintebegge.be



Sainte-Begge 3 : Mme Laurence Weckx

Immersion néerlandaise à Sclayn



Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun, l'épanouissement de chacun dans le respect des différences

Sainte-Begge 4 : Mr Sébastien Massart

Immersion anglais à Namêche



Sainte-Begge 5 : Mme Chantal Bouchat

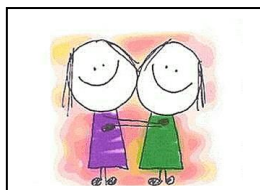
Immersion néerlandaise à Andenelle



1. PROJET EDUCATIF

Il définit, dans le respect des objectifs fixés dans le projet de société, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un Pouvoir Organisateur établit ses objectifs éducatifs.

Les écoles libres Sainte-Begge 1et 2, comme toute école, entendent poursuivre les objectifs généraux du système éducatif.



Les parents, la famille sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne peut réussir dans sa tâche, sans leur appui, comme ils ne peuvent réussir sans elle. Nous sommes donc solidaires sur ce point.

Le projet éducatif de notre école suit naturellement celui du réseau libre et est avalisé par le Pouvoir Organisateur. Il est un texte de référence concernant les objectifs à atteindre en matière d'éducation, permettant une plus grande homogénéité de pensée, d'action et une continuité éducative.

L'école Sainte-Begge se donne pour mission de dispenser à ses élèves une formation intellectuelle, morale et sociale solide. Elle a le souci de les guider vers l'épanouissement de tous les aspects de leur personnalité.

Elle se veut ouverte à tous, moyennant reconnaissance de son orientation chrétienne.

Elle contribue au développement de l'enfant pour qu'il devienne un citoyen autonome, responsable et chrétien. Elle vise à l'acquisition d'un certain nombre de savoirs, de savoir-faire, de savoir-être.

FORMER LA PERSONNE TOUTE ENTIERE

- Développer la dimension corporelle, intellectuelle, affective sociale et spirituelle.
- Considérer chaque enfant dans sa singularité.
- Aider à l'accession à l'autonomie à l'exercice responsable de la liberté.



FORMER LE CITOYEN

Dans une société démocratique, fondée sur le respect des droits de l'homme, l'école développe donc des pratiques pédagogiques pour que les enfants deviennent des acteurs de la vie sociale, soucieux de justice et de paix.

FORMER L'ACTEUR DE LA VIE ECONOMIQUE

- Développer des aptitudes nécessaires au service de la personne et de la société.
- Rendre les enfants acteurs responsables, efficaces et créatifs.

L'EQUIPE EDUCATIVE poursuit une action cohérente ; elle a à cœur de faire vivre dans ses propos, ses attitudes, ses modes de relations, l'esprit chrétien et la foi qui l'anime. Elle collabore loyalement au projet.

L'école chrétienne

L'école chrétienne, comme toute école, entend poursuivre les objectifs généraux du système éducatif. Elle se propose, d'abord, de développer la personnalité tout entière de l'élève. Elle éveille la personnalité de chacun aux dimensions de l'humanité, qu'elles soient corporelles, intellectuelles, affectives, sociales ou spirituelles. Elle le fait en mettant chacun en rapport avec les œuvres de la culture : artistiques, littéraires, scientifiques et techniques.

L'école catholique s'attache à la formation du jugement critique par une conscience libre et éclairée, à la faculté de discerner le vrai, le bon et le beau ; elle éduque ainsi aux valeurs, qui sont tout à la fois humaines et chrétiennes, en les faisant connaître et en aidant les jeunes à se construire une hiérarchie des valeurs.

L'école chrétienne accueille volontiers celles et ceux qui se présentent à elle; elle leur fait connaître son projet, pour qu'ils la choisissent en connaissance de cause: chrétiens et fidèles d'autres religions, croyants et non croyants, chrétiens différents dans leur sentiment d'appartenance à la foi et à l'Église. Sans être nécessairement de la même communauté de foi, ils seront invités au moins à partager les valeurs qui inspirent l'action de l'école. L'école chrétienne traite celles et ceux qu'elle accueille dans le plus grand respect de leur liberté de conscience.



2. PROJET PEDAGOGIQUE

Il définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un Pouvoir Organisateur de mettre en œuvre son projet éducatif.

2.1 Pédagogie fonctionnelle



L'enfant est invité à se mettre en recherche, à collaborer, à prendre ses responsabilités.

Nous mettons l'enfant en situation d'apprentissage à travers des projets et des défis qui l'interpellent.

Nous construisons, avec lui, des savoirs sur des connaissances antérieures personnelles. Nous sommes pour lui des « facilitateurs » d'apprentissage.

2.2 Pédagogie participative

La classe est une communauté, c'est pourquoi nous souhaitons des classes fraternelles. Les enfants et les enseignants sont des partenaires dans les choix, l'organisation, la réalisation, l'évaluation des différentes activités de la classe.

L'enfant apprend avec, pour, et par les autres.



2.3 Pédagogie différenciée



-L'enseignant fournit aux élèves des représentations visuelles et auditives, et leur propose de travailler à des rythmes adaptés.

-Il gère le groupe en alternance de façon collective, individuelle ou interactive afin de différencier la construction du savoir.

-L'enseignant soutient l'enfant en difficulté en collaboration avec le CPMS et les parents ou autre intervenant si nécessaire.

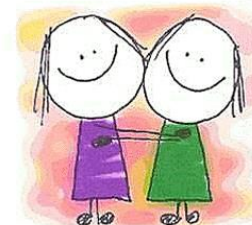
Du point de vue des savoirs :

Les enfants utilisent des démarches variées, construisent des savoirs différents.

Il s'agit donc de mettre en place des compétences de base et d'exploiter au maximum les possibilités et les motivations de chacun. Cette pédagogie nécessite des situations de renforcement pour les uns, de dépassement pour les autres.

EN CONCLUSION, NOUS PROPOSONS :

- de donner du sens aux apprentissages,
- d'assurer la continuité dans les apprentissages,
- de différencier les apprentissages,
- d'harmoniser le passage maternel - primaire et pr
- de favoriser l'ouverture de l'école sur son environnement,
- de faire de la lecture, l'écriture et les mathématiques une priorité,
- de faire de la démarche d'éveil une autre priorité,
- de travailler en équipe éducative responsable : le cycle est pris en charge à certains moments par plusieurs enseignants qui, bien que titulaires d'une classe déterminée, deviennent aussi co-responsables d'un cycle,
- de répartir les contenus sur la durée du cycle,
- de pratiquer une évaluation formative permanente,
- de proposer le néerlandais comme seconde langue dans nos écoles.



FRIENDSHIP

3. PROJET DE L'ECOLE

Le projet de l'école définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

Le projet de l'école est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret « Missions » du 24 juillet 1997 ainsi que les compétences et savoirs requis. Celui-ci est adapté régulièrement.

3.1 Plan de pilotage :

Notre école s'est lancée, à la demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la réalisation de son plan de pilotage. Celui-ci consiste à se doter d'un outil stratégique propre à l'école, élaboré collectivement, et en phase avec ses réalités (comme défini dans la circulaire 6275 du 6 juillet 2007). Quatre objectifs prioritaires sont poursuivis :

- l'amélioration des savoirs et compétences,
- une plus grande équité des chances dans l'enseignement,
- une meilleure progression des élèves tout au long de leur parcours scolaire,
- un plus grand épanouissement des acteurs de l'école.

La première étape du plan de pilotage se présente sous la forme d'un état des lieux. L'objectif est de déterminer les axes prioritaires à travailler au sein de notre école.

Au vu des conditions sanitaires passées, nous attendons encore des résultats afin de faire émerger les actions à entreprendre.

3.2 Nos priorités

Priorité pédagogique :

Afin de différencier les apprentissages, en continuité, nous veillerons à mettre en place :

- en maternelles : - des ateliers permanents d'expérimentation,
 - des activités d'éveil scientifique,
 - des activités visant à développer les 5 sens.

- en 5-8ans : - des projets pédagogiques à partir de visites culturelles,
 - des ateliers d'éveil scientifique,
 - des ateliers de manipulation en mathématique.

- en 8-10 ans : - des ateliers visant à améliorer la lecture orale et la compréhension.

- en 10-12 ans : - des ateliers diversifiés de lecture menant à des projets d'écriture concernant les différents types de textes,
 - des cercles de lecture permettant d'exploiter la littérature.

Apprentissages essentiels

Dans le contexte de l'année 2019/2020 et de continuité des apprentissages, il appartient à notre équipe enseignante de choisir judicieusement les apprentissages à prioriser en ce début d'année scolaire :

- en réactivant et en renforçant les apprentissages déjà commencés en 2019/2020,
- en complétant ceux-ci,
- en abordant de nouveaux apprentissages qui n'avaient pas encore été amorcés, tout en suivant les programmes de la fédération.

Suivi des élèves

Durant l'année scolaire 2019/2020, nous avons mis en place un suivi numérique. Ce dernier sera amélioré au fur et à mesure du temps et au vu de l'évolution sanitaire.

Gestion de la progression des apprentissages.

Afin d'assurer au maximum la continuité des apprentissages, les équipes se concerteront lors des journées de formation, ainsi que pendant les temps de concertation hebdomadaires. L'équipe est engagée dans le processus Prof Essor en vue d'améliorer la continuité et de renforcer le travail collaboratif.

En maternelles et en 1^{ère} et 2^{ème} primaires, les enseignants s'inspirent de la démarche pédagogique de Céline Alvarez basée sur l'autonomie.

En maternelles, nous viserons à un travail avec des groupes d'âges différents.

4. REGLEMENT DES ETUDES

4.1 Objectifs

Le règlement des études est prévu pour définir :

- Les attitudes et comportements attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité,
- Les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle,
- Les contacts entre parents et école.

4.2 Attitudes et comportements attendus de l'élève pour un travail scolaire de qualité :

- Le sens des responsabilités qui se manifestera notamment par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute,
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace,
- La capacité de s'intégrer dans un groupe et à œuvrer scolairement à l'accomplissement d'une tâche, d'un projet,
- Le respect des consignes données, ce qui n'exclut pas le sens critique,
- Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient,
- Le respect des échéances, des délais.

Ces attitudes et comportements sont développés dans :

- Les travaux individuels
- Les travaux de groupes
- Les travaux de recherche
- Les leçons collectives
- Les travaux à domicile
- Les moments d'évaluation formelle

Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, chaque élève peut y avoir accès dans l'établissement. Les devoirs et leçons demandés sont obligatoires, ils permettent de se rendre compte des matières travaillées et de constater les facilités ou difficultés de votre enfant.

4.3 Le conseil de cycle

Le conseil de cycle, composé de la direction, des enseignants du cycle et éventuellement d'agents du P.M.S., traite de l'accompagnement spécifique et du dispositif formatif à instaurer pour aider l'enfant en difficulté. Il statue sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

4.4 Procédures d'évaluation

- L'évaluation formative vise à rendre explicite la manière dont l'enfant développe les apprentissages et les compétences. Il peut ainsi prendre conscience de ses progrès et de ses lacunes éventuelles pour envisager des pistes d'amélioration.
Cette évaluation fait partie de la formation et reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur.
- L'évaluation sommative sanctionne par cotes chiffrées les travaux ou tests à réaliser.
- L'évaluation certificative s'exerce au terme des différentes étapes d'apprentissage. L'analyse des résultats complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite en fin d'étape.

4.5 Commission d'attribution du certificat d'étude de base

Cette commission, composée de la direction et des titulaires de P6 et P5 statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire sur l'attribution du Certificat d'Etude de Base, au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné en cas de non-réussite à l'épreuve externe commune.

La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.

Les parents peuvent consulter en présence du titulaire, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision de la commission.

4.6 Les contacts entre les parents et l'école

Les titulaires sont à disposition des parents lors des réunions ou, en cas de nécessité, sur rendez-vous fixé à l'avance (impérativement en dehors des heures de classes ou de surveillance).

En début d'année scolaire, vous serez invités à une réunion en classe et le (la) titulaire vous informera de ses démarches pédagogiques.

En maternelles, le cahier de communications est l'outil privilégié pour mieux faire passer les messages utiles de part et d'autre.

En primaires, le journal de classe est l'outil de communication entre l'école et les parents. Aussi, nous conseillons de le consulter journalièrement. Celui-ci sera signé au moins une fois par semaine.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et les parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

5. R.O.I. DES ECOLES

5.1 Absences

Veillez prévenir l'école le plus rapidement possible (085/84.68.10).

Toute absence et tout retard doivent être justifiés par un billet justificatif, à découper à la fin du journal de classe, et remis à l'enseignant.

Un certificat médical doit être remis à l'école pour **maladie de plus de deux jours**.

Toute absence non justifiée avant la fin du mois en cours sera signalée à l'inspection scolaire.

Pour éviter de perturber la classe, nous demandons que les rendez-vous (dentiste, médecin....) se prennent en dehors des heures de classe.

5.2 Accidents-Assurances

Nos élèves sont assurés. Cette assurance couvre :

- La responsabilité civile pouvant incomber aux élèves et à leurs parents lors d'accidents survenant au cours des activités scolaires ou parascolaires.
- Les accidents corporels dont les élèves seraient victimes au cours d'activités scolaires ou parascolaires ou sur le chemin de l'école.
- Les parents sont priés d'avertir la direction, endéans les deux jours, en cas d'accidents survenus à l'école ou sur le chemin de l'école.
- Les parents autorisent l'école à prendre les dispositions d'urgence en cas de nécessité.

Remarques :

- Les dégâts causés volontairement aux bâtiments ou au matériel de l'institut ou d'autrui sont à charge des auteurs. Les parents peuvent éventuellement faire appel à leur RC familiale. Si les dégâts sont purement accidentels, c'est-à-dire si aucune faute ne peut-être invoquée, et donc aucune responsabilité retenue, aucun dédommagement ne sera réclamé.
- L'école décline toute responsabilité en cas de vol. Les élèves sont priés de ne jamais laisser d'argent ou d'objets de valeur dans les vestiaires, ni dans leur cartable. (Marquez : anorak, boîte à tartine,.....)
- Remarque : Si l'enfant est amené à apporter une certaine somme (repas, photos, excursions...) il doit la remettre à son titulaire sous enveloppe nominative dès son entrée en classe.

5.3 Changements d'école

Selon la législation en vigueur, il est interdit de changer d'école :

- En cours d'année scolaire (maternelles et primaires)
- En cours de cycle à l'école primaire (on ne peut changer après les P1, P3 et P5.)

Déroghations : des autorisations peuvent être accordées par les directions d'école :

- Pour des raisons valables telles que déménagement (voir article 79§2 du décret mission).
- Pour des raisons liées à l'absolue nécessité ou force majeure, selon avis favorable de la direction d'école ou de l'administration de la Communauté Française.

Dans ce cas, les parents ont l'obligation de compléter les formulaires* de demande de changement d'école disponibles auprès des directions et d'attendre l'avis favorable de celles-ci ou de l'administration.

*Cf : circulaire 2419 du 26/08/2008 et annexe 2.3.A

5.4 Santé

Cas de parasites

En cas de **poux**, impétigo, gale ou autre maladie infectieuse, la législation prévoit **l'éviction** de l'élève par le Service de Santé à l'École jusqu'à la guérison attestée par un certificat médical.

Covid

Si l'enfant présente des symptômes (fièvre, toux...) il est prié de rester à la maison. Si ces symptômes apparaissent à l'école, les parents sont tenus de venir chercher leur enfant au plus vite et d'informer l'école de l'évolution de son état de santé afin de prendre les mesures au sein de l'établissement.

5.5 Centre P.M.S.

Un centre psychomédicosocial est attaché aux écoles. Ce centre P.M.S a pour but d'aider les enfants dans leur développement, leurs études et leur orientation.

Ce service est gratuit. Il est possible d'avoir un entretien avec l'assistante sociale, attachée au centre durant toute l'année.

Après un premier entretien, le CPMS vous mettra en contact avec les personnes de référence en fonction de la situation qui vous préoccupe.

En cas de problème, parlez-en au titulaire ou aux directions des écoles.

N° de téléphone du CPMS : 081/30.75.07.

5.6 Comportement-Tenue

- Les élèves adoptent, à l'intérieur comme à l'extérieur, un comportement et un langage corrects. Ils ne peuvent tenir des propos désobligeants, adresser des insultes et des menaces, porter des coups à leurs condisciples ou au personnel de l'institut (**enseignants et surveillants**).
- La même règle est de vigueur par rapport à tous commentaires désobligeants sur les réseaux sociaux.
- Les enfants doivent faire preuve de la même correction sur le chemin de l'école envers toute personne qu'ils sont amenés à rencontrer.
- Ils portent des vêtements simples, décents et soignés, adaptés aux activités scolaires (été comme hiver).

Les directions se réservent le droit d'interdire toute tenue inappropriée au milieu scolaire.

5.7 Composition des classes

La répartition des élèves dans les classes appartient à la direction en concertation avec le conseil de classe.

« On choisit son école, mais on ne choisit pas ses professeurs ».

5.8 Entrées et sorties

5.8.1 Horaires

Horaire des cours : Le matin : 08h25-12h00

Après-midi : 13h30-15h30

sauf le vendredi : 13h20-15h00

L'établissement accueille les enfants de **7h à 18h30**.

- **Garderie matin** : de 7h à 8h.
- **Prise en charge par l'école** :
 - de 8h à 15h40 (lundi - mardi - jeudi)
 - de 8h à 12h10 (mercredi)
 - de 8h à 15h10 (vendredi)
- **Garderie du soir** : de 15h40 à 18h30.

Tout enfant doit se trouver dans la cour en présence d'un adulte responsable de l'école :

NB 1 : Les enfants qui arrivent avant 8h doivent se rendre obligatoirement à la garderie.

NB 2 : Les enfants toujours présents dans la cour à 15h45 seront automatiquement conduits à la garderie.



5.8.2 Rentrée et sortie des classes

Les entrées et sorties se font :

- pour toutes les classes de maternelle : par la petite cour de la rue Rogier ;
- pour les P1-P2 : par la grande barrière de la rue Rogier ;
- pour les P3-P4 : par la rue Bertrand ;
- pour les P5-P6 : par la rue Libeck.



Les parents des enfants de 1^e maternelle uniquement peuvent rentrer dans la cour pour accompagner leur enfant jusqu'à la classe.

« Laissez-moi grandir, dites-moi au revoir à la barrière »

Fermeture des barrières dès 8h45. Pour toutes entrées ou sorties occasionnelles durant les heures scolaires, l'accès se trouve rue Bertrand. (Petite porte en bois)

L'enfant qui doit retourner seul à la maison doit impérativement présenter sa carte de sortie à l'enseignante qui surveille à la grille.

La carte de sortie et le cachet dans le journal de classe sont à demander via le talon réponse remis en début d'année scolaire (cfr fiche d'inscription)



5.8.3 Temps de midi

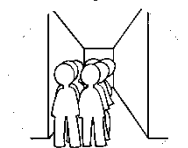
Les parents qui viennent rechercher leur(s) enfant(s) pour manger doivent se présenter à la grille de la rue Rogier. L'enfant pourra quitter l'école uniquement si un adulte est là pour le reprendre ou s'il est en possession de sa carte de sortie. Il devra revenir à l'école au plus tard à 13h20 toujours par la grille de la rue Rogier.

5.8.4 Sortie occasionnelle

Si un enfant devait occasionnellement quitter l'école durant les cours, il devra avoir un mot signé des parents dans son journal de classe. Mot qu'il devra **ABSOLUMENT** présenter au secrétariat à côté de la direction.

5.8.5 Garderie et étude du soir

Les élèves fréquentant l'étude et la garderie du soir attendent dans la cour sous la surveillance d'un enseignant. A l'arrivée des éducateurs et éducatrices, ceux-ci **se rangent dans la cour** afin de se rendre dans le local d'étude.



5.8.6 Parking

Nous vous invitons à **utiliser le parking de l'Andenne Arena**. Nous rappelons que **le parking rue Bertrand est réservé au personnel de l'école** et qu'il est interdit de stationner sur le parking de la polyclinique.



L'emplacement devant la barrière est réservé aux personnes porteuses de la carte officielle, pour une durée de 10 minutes max.



5.8.7 Chemin vers l'école

Les élèves étant assurés sur le chemin de l'école à leur domicile, les déplacements doivent s'effectuer dans **les plus brefs délais** par le **chemin le plus court**.



5.9 Estimation des frais et dépenses pour 2020/2021

Cfr décret gratuité à la fin de ce carnet

Frais scolaires obligatoires

- L'entrée à la piscine communale : 37 semaines à 1,90€
- Théâtre : 2 fois 4,50€
- Journée sportive : 4€
- Un voyage pédagogique (musée, visite,.....) en fonction de la classe et des projets : entre 10 et 25€
- Une excursion éventuelle : entre 10 et 25€
- Une animation : entre 3 et 5€
- Classes « nature » P1, P2 : (1 an sur 2, entre 150 et 180€)
- Classes de science et sports P3, P4 : (1 an sur 2, entre 150 et 180€)
- Classes de neige en P6 : 600€

Frais scolaires facultatifs

- Les opérations de solidarité (Iles de Paix, Père Damien,...)
- Abonnements à des revues, livres, marches, photos scolaires

Frais extrascolaires

- Garderie
- Repas, potages, dagoberts

Deux options s'offrent à vous pour le paiement des frais de piscines, théâtres et animations (cfr fiche d'inscription) :

- paiements en liquide à l'institutrice au fur et à mesure de l'année,
- paiement d'une provision en septembre et une en février sur compte bancaire BE72 0017 5736 0316 **avec en communication nom, prénom et classe de votre enfant.**

Garderie et étude dirigée

Le matin : 0.70€ la demi-heure de 07h00 à 08h00 (Gratuit dès 8h00)

Le soir : 0.70€ la demi-heure à partir de 16h00 (Gratuit jusqu'à 16h00)

Une étude dirigée est mise en place de 16h00 à 17h00

Le mercredi après-midi : 1.50€ les deux heures à partir de 12h30

Pendant les vacances : 50€ la semaine - 25€ pour 3^e enfant et suivants.

Toute demi-heure entamée est payante.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'école se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement.

Numéros de comptes utiles

Repas, piscines, théâtres, excursions (paiement par provision uniquement) : BE72 0017 5736 0316

Photos, souper d'automne, fêtes d'école : BE49 0017 6122 6471

Classes de dépaysement P1/P2 : BE73 0359 4821 3033

Classes de dépaysement P3/P4 : BE44 0359 4821 4245

Classes de neige P6 : années paires BE43 0359 5084 8201 / années impaires BE03 0359 4175 7984

Garderie : BE24 0682 4929 1138

Merci de veiller à utiliser le bon numéro de compte lorsque vous effectuez un paiement et de mettre en communication les nom, prénoms et classe de votre enfant ainsi qu'une raison de paiement

5.10 Fréquentation scolaire

L'obligation scolaire concerne tous les élèves âgés de minimum 5 ans au plus tard le 31 décembre 2020.

Les élèves sont priés de se présenter dans la cour au moins 5 minutes avant l'heure de rentrée des classes (*les arrivées tardives perturbent le travail et la bonne organisation*).

Education physique et natation :

Un élève ne peut être dispensé **que** pour des raisons médicales (**Un certificat médical en attestera**).

Il est important d'avoir un esprit sain dans un corps sain.

L'élève exempté doit impérativement accompagner ses condisciples au cours.

Les élèves doivent se procurer un équipement adapté :

- Pour la gymnastique : short, tee-shirt, pantoufles de gym sans lacets.
- Pour la natation : 1.90€ ; port du bonnet obligatoire, maillot (pas de short de bain).

Tous les vêtements et chaussures doivent être marqués au nom de l'enfant. Celui qui ne sera pas en ordre recevra un avertissement.

Trois oublis = sanction.

5.11 Médicaments

Les enseignants ne peuvent administrer des médicaments aux enfants sauf dans des cas exceptionnels et avec une prescription du médecin.

5.12 Repas de midi à l'école

- Pique-nique maison
- Dîner complet :
 - 3.50€ en maternel
 - 4.00€ en primaire
- Dagobert : 2.50€
- Potage : 0.50€
- 2 sandw mous : 2.50€

ATTENTION, le mercredi, uniquement pique-nique maison, ni repas complet ni sandw/dago

5.15 Pour mieux vivre ensemble

En récréation : les enfants respectent les règlements des cours de récréation (donnés par les enseignants). Interdiction de quitter la cour sans autorisation d'un surveillant.

La plaine de jeux (espace vert) est réservée aux enfants de maternelle.

Les toilettes seront respectées et gardées propres.

Au réfectoire et dans les locaux : les enfants respectent les 4 lois. Tout dommage causé sciemment par un élève aux locaux, meubles, matériel, vêtements...sera réparé à ses frais.

Ils sont invités à manger proprement en silence et à ne pas gaspiller.

Pour une bonne alimentation de votre enfant, donnez-lui des fruits, de l'eau ou un jus, plutôt que des bonbons ou du chocolat pour ses collations.

Jeux, appareils électroniques bijoux, objets précieux :

L'école ne pourra être tenue responsable de la détérioration ou de la disparition des GSM, jeux électroniques ou tout autre objet amené par les enfants dans l'enceinte de l'école.

5.16 Droit à l'image il est possible que des photos de classes, groupes soient réalisées à l'occasion d'activités scolaires et utilisées pour illustrer ces événements selon les techniques de communications actuelles avec votre autorisation (cfr fiche d'inscription).

5.17 Autres règles de vie

« Pour s'épanouir de façon harmonieuse, un enfant a besoin d'une structure. Celle-ci est présente quand les adultes sont cohérents, quand leurs faits et gestes sont prévisibles. Structurer fait appel à des règles et limites édictées et connues à l'avance, et non dépendantes du bon vouloir momentané de l'adulte »

Christiane Drory « Cris et châtements »

L'école a donc aussi ses LOIS, ses interdits, qui ne sont pas forcément les mêmes que ceux de la famille.

Voici les 4 lois que les enfants doivent connaître, pour lesquelles aucune dérogation ne sera accordée et pour lesquelles seule la direction ou une personne désignée par elle sera juge.

1. **Je ne quitte ni l'école, ni les rangs sans autorisation.**
2. **Je ne donne pas de coups et je ne les provoque pas.**
3. **Je n'abîme pas, ne détruis pas, ne vole pas ce qui ne m'appartient pas.**
4. **Je n'utilise pas un vocabulaire agressif face aux autres enfants, aux adultes dans l'école hors de l'école ainsi que sur les réseaux sociaux (Internet)**

Si ces lois ne sont pas respectées, les sanctions suivantes seront progressivement appliquées :

1. Un avertissement officiel destiné aux parents.
2. Une punition.
3. Une retenue.
4. Un jour d'écartement avec un travail d'utilité publique dans l'école.
5. Un renvoi avec entrevue préalable avec les parents selon la législation en vigueur (article 25 du décret du 30/06/1998 de la Communauté française).

Les parents pourront obtenir les explications nécessaires sur les circonstances des faits mais ne pourront contester la décision prise.

Les parents ne peuvent pas intimider, faire des remarques ou se fâcher sur un autre enfant que le leur. En fin, nous rappelons qu'une loi existe pour condamner toutes les personnes coupables de calomnies ou commentaires désobligeants sur les réseaux sociaux par rapport à un autre enfant ou un membre du personnel.

5.18 Permanence de la direction

Afin d'organiser au mieux leur travail et être plus disponibles pour les enfants, les directeurs seront à la disposition des parents sur rendez-vous à prendre au 085/84.68.10.

6. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

En maternelle :

Madame Bénédicte Bettens
Madame Marie-Caroline François
Madame Sophie Goffin
Madame Emilie Jamart
Madame Karin Javaux
Madame Laurence Leleu
Madame Valérie Mauléon
Madame Luba Procikevic

Madame Laurence Pairoux
Madame Sandrine Posschelle
Madame Candice Renette
Madame Geneviève Smal
Madame Caroline Etienne, psychomot
Madame Véronique Milington, psychomot
Madame Catherine Franquien, puéricultrice
Madame Cathy Fadeur, puéricultrice

En primaire :

Madame Nathalie Bawin
Madame Noël Begon
Madame Cécile Berhin
Madame Anne Damsin
Madame Virginie Delcave
Madame Claire Delforge
Madame Isabelle Dupuis
Madame Karin Eicher
Madame Estelle Faniel
Madame Martine Feyenklahsen
Madame Séverine Gomand
Madame Marie-Laure Granatorowicz
Madame Adélaïde Latour
Madame Sophie Léonard
Madame Isabelle Libert
Madame Aurélie Ligot
Madame Anne Limet
Madame Céline Moureaux

Madame Camille Nuytten
Madame Elisabeth Piret
Madame Sylviane Renard
Madame Isabelle Tirtiaux
Madame Christine Tonglet
Monsieur Christopher Trisman
Monsieur Guillaume Viatour
Madame Fabienne Warichet
Madame Myriam Warnand
Madame Martine Crasson, éduc phys
Monsieur Florian Badoux, éduc phys
Monsieur Steve Hercot, éduc phys
Monsieur Giles Leflot, éduc phys
Madame Ludivine Charles, religion
Monsieur Frédérique Gilles, néerlandais

Secrétaires : 085/ 84 68 10

Mme Lidwine Forthomme l.forthomme@saintebege.be

Mme Valérie Daemen v.daemen@saintebege.be

Educateur : Mr Samuel Sprimont s.sprimont@sainte begge.be



7. L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE



garderieisba@saintepegge.be

L'a.s.b.l. I.S.B.A. organise l'accueil des enfants le matin à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 18h30 ainsi que le mercredi après-midi et pendant certaines périodes de vacances.

Ces garderies sont ouvertes à tous les enfants dans les limites du possible et dans le respect des prescriptions légales.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de la période et de la durée (matin - soir - congés).

Les personnes en charge de ces garderies sont soit des puéricultrices, soit des animatrices ayant suivi ou inscrites aux formations utiles.

Responsable : Corinne Vanderveken 085/55 90 34

Garderie, étude et temps de midi.

- Madame Christine Renquet,
- Madame Françoise Tonglet,
- Madame Anouchka Dieudonné,
- Madame Christiane Hellas
- Madame Malika El Mabtoul,
- Madame Carine Janne,
- Madame Gaëtane Hougardy,
- Madame Geneviève Maron,
- Madame Cindy Belle
- Madame Marianne Maghe,
- Madame Marie-Paule Staes,
- Madame Amandine Constantini,
- Madame Aaricia Delhaye,
- Madame Melissa Montessanto,
- Madame Corinne Staes,
- Madame Mélissa Antoine,
- Madame Cindy Léon

8. L'ASSOCIATION DE PARENTS : APES



www.stebegge1.be

L'association souhaite donner la parole à chacun et veut promouvoir la convivialité dans l'école. Elle a pour objectif d'apporter son soutien aux différents projets de l'école et organise dans ce cadre, différentes activités telle que la Fancy-Fair avec barbecue.

Elle est constituée d'un groupe de papas et de mamans et reste ouverte à tous les parents de l'école qui souhaitent en faire partie.

Membres de cette association.

Président : Gautier Delatte

Vice-président : Michaël Bouchat

Trésorier : Michaël Rockus

Secrétaire : Benjamin Moreau

Membres : Sybille Torno, Etienne Marchal, Laureen Charles, Géraldine Pirard, David Davaux, Sophie Gilson, Amélie Georges, Patrick Quisthout, Karoline Boderi, Jean-Alexandre Verdonk, JF Van Reusel, Cédric Vanderuse, Nathalie Salée, Gwenaëlle Gilbert, François-Xavier Lux, Carinne Janne

9. TABLE DES MATIERES

Présentation des écoles Sainte-Begge et du P.O.	p.1 à 3
1. Projet éducatif du P.O	p.4 et 5
2. Projet pédagogique du P.O	p.6 et 7
3. Projet établissement.	p.8 et 9
4. Règlement des études	
- Objectif - Attitudes de travail - Conseil de cycle	p.10 et 11
- Evaluations - CEB - Contacts parents, école	
5. Règlement d'ordre intérieur. (R.O.I.)	
Absences - Accidents - Assurances	p.12 et 13
Changement d'école - PMS	p.13 et 14
Comportement, tenue - Constitution des classes	p.15
Entrées et sorties de l'école	p.15 et 16
Frais, dépenses - Garderie	p.17 et 18
Fréquentation scolaire - Education phys. et nat.	p.19
Repas	p.19 et 20
Respect de l'environnement -Pour mieux vivre ensemble	p.20 à 22
Règles fondamentales et sanctions prévues	p.22
Permanences de la Direction	p.22
6. Membres du personnel	p.23
7. Accueil extra-scolaire	p.24
8. Membres de l'association de parents	p.24
9. Table des matières	p.25
10. Calendrier de l'année scolaire	p.26

Calendrier de l'année scolaire :

La rentrée scolaire est fixée au mardi 01 septembre 2020
Fête de la Communauté Française : dimanche 27 septembre 2020
Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 02 novembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020
Congé de l'Armistice : mercredi 11 novembre 2020
Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1 janvier 2021
Congé de détente (Carnaval) : du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021
Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 5 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
Fête du travail : vendredi 30 avril 2021
Congé de l'Ascension : jeudi 13 mai et vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte : lundi 24 mai 2021
Les vacances d'été débutent le jeudi 1^{er} juillet 2021

Bulletins :

20/11/2020
19/03/2021
28/06/2021

Réunions des parents : - collective en septembre

- individuelle le 20/11/2020
- sur invitation le 19/03/2021
- bulletin final le 28/06/2021

Quatre jours de conférences pédagogiques :

18/01/2021 - 05/03/2021 - 29/04/2021 - 29/06/2021

Passage du photographe

le 28 septembre 2020

Autres dates à retenir :

Journées sportives : 21, 22 et 25 septembre (selon les classes)
Souper d'automne de l'école : le 10/10/2020*
Marché de Noël : le 17 décembre 2020*
Spectacle de l'école : date encore à définir*
Fancy-fair : 6 juin 2021*

Voyages scolaires :

Classes de neige pour les enfants de P6 du 25/01/2021 au 03/02/2021*
Classes de sciences et sport pour les enfants de P3 + P4 du 15 au 19 mars 2021*
Classes « nature » pour les élèves de P2 du 26 au 28 avril 2021*
Classes « nature » pour les élèves de P1 du 17 au 19 mai 2021*

*toutes ces manifestations devront peut-être être modifiées en fonction des conditions sanitaires.